



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 30 octobre 2023**

N°2023-69

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2023

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, HOFFMANN Olivier, CALIGIANA Gloria, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, TALLEU Christian, BONNARD Dominique, ALLAVENA Christophe

ABSENTS : CLERC Francine donne procuration à DUCHEMIN Jean-Claude, SIMONNEAU André donne procuration à PONS Louis, GRONDIN Edith donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine, BERTHET Eliette donne procuration à DE CAUNES Auguste

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Audrey RAMPIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Transfert de la compétence Règlement Local de la Publicité - Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU l'arrêté préfectoral n° 41/2016 BCL en date du 05 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 415/2021 BCLI du 20 octobre 2021 portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CC – 2023 - 132 en date du 29 septembre 2023 approuvant la modification des statuts de la CAPV sur les points suivants :

- Prise de la compétence facultative « Règlement Local de Publicité Extérieure » au 1^{er} janvier 2024,
- Autres modifications diverses de régularisation,

VU le projet de statuts modifiés annexé à la présente;

Considérant que le Règlement Local de la Publicité Intercommunale (RLPI) constitue un outil de planification de l'affichage publicitaire sur le territoire intercommunal. Il a vocation à assurer la cohérence de la politique d'aménagement à l'échelle intercommunale ;

Considérant que le RLPI permet d'améliorer la protection du cadre de vie en adaptant la réglementation nationale aux spécificités locales. Il peut ainsi mieux protéger les secteurs d'intérêt

patrimonial, architectural et paysager, éviter les implantations inappropriées et anarchiques mais aussi spécifier une homogénéisation des dispositifs autorisés ;

Considérant qu'en application de l'article L5211-17 du CGCT les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ;

Considérant que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux, se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant, que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification à la commune-membre de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Considérant que le transfert de cette compétence entraîne la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

Considérant que cette nouvelle compétence est inscrite en compétence facultative de la communauté d'agglomération ;

Il est demandé au Conseil municipal

- D'approuver le transfert de la compétence RLP à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte à compter du 1^{er} janvier 2024,
- D'approuver les statuts, ci-annexés, de la Communauté d'Agglomération de la Provence verte, ainsi modifiés.

Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

La Secrétaire de séance
Audrey RAMPIN



Le Maire
Frédéric TOUSSAINT



Acte publié, affiché le : 31/10/2023

ACTE EXECUTOIRE LE : 31/10/2023





**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 30 octobre 2023**

N°2023-70

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2023

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, HOFFMANN Olivier, CALIGIANA Gloria, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, TALLEU Christian, BONNARD Dominique, ALLAVENA Christophe

ABSENTS : CLERC Francine donne procuration à DUCHEMIN Jean-Claude, SIMONNEAU André donne procuration à PONS Louis, GRONDIN Edith donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine, BERTHET Eliette donne procuration à DE CAUNES Auguste

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Audrey RAMPIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Rapport d'Activités 2022 de la Communauté d'Agglomération Provence Verte

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Provence Verte a ainsi été communiqué à la commune de SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE.

Dès lors, il appartient au conseil municipal d'en prendre connaissance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération CC-2023-130 en date du 29 septembre 2023 actant le rapport annuel d'activités de la Communauté d'Agglomération Provence Verte pour l'exercice 2022 ;

VU le rapport d'activité 2022 de la communauté d'Agglomération Provence Verte ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article L 511-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

CONSIDÉRANT que la commune de SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE est une commune membre de la communauté d'Agglomération Provence Verte ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2022 de la CAPV

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

La Secrétaire de séance
Audrey RAMPIN

Le Maire
Frédéric TOUSSAINT

Acte publié, affiché le : 31/10/2023

ACTE EXECUTOIRE LE :

31/10/2023





**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 30 octobre 2023**

N°2023-71

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2023

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, HOFFMANN Olivier, CALIGIANA Gloria, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, TALLEU Christian, BONNARD Dominique, ALLAVENA Christophe

ABSENTS : CLERC Francine donne procuration à DUCHEMIN Jean-Claude, SIMONNEAU André donne procuration à PONS Louis, GRONDIN Edith donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine, BERTHET Eliette donne procuration à DE CAUNES Auguste

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Audrey RAMPIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : CAPV - Rapport Annuel 2022 sur le Prix et la Qualité des Services Publics en eau potable et d'assainissement collectif

Conformément à l'obligation de transparence et d'information des usagers issue de la loi n°95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement (dite loi Barnier), la Direction Grand Cycle de l'Eau a rédigé le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif (RPQS) de la Communauté d'Agglomération Provence Verte.

Ce Rapport Annuel 2022 sur le Prix et la Qualité des Services publics en eau potable et d'assainissement collectif a ainsi été communiqué à la commune de SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE.

Dès lors, il appartient au conseil municipal d'en prendre connaissance.

.....
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération CC-2023-164 en date du 29 septembre 2023 approuvant le Rapport Annuel 2022 sur le Prix et la Qualité des Services publics en eau potable et d'assainissement collectif ;

VU le Rapport Annuel 2022 sur le Prix et la Qualité des Services publics en eau potable et d'assainissement collectif ;

CONSIDERANT que conformément à l'obligation de transparence et d'information des usagers issue de la loi n°95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement (dite loi Barnier), la Direction Grand Cycle de l'Eau a rédigé le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif (RPQS) de la Communauté d'Agglomération Provence Verte ;

CONSIDERANT qu'il doit être diffusé aux communes membres ;

CONSIDERANT que la commune de SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE est une commune membre de la communauté d'Agglomération Provence Verte ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **PREND ACTE** de la présentation du Rapport Annuel 2022 sur le Prix et la Qualité des Services publics en eau potable et d'assainissement collectif.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

**La Secrétaire de séance
Audrey RAMPIN**

**Le Maire
Frédéric TOUSSAINT**

Acte publié, affiché le : 31/10/2023

ACTE EXECUTOIRE LE

31/10/2023





**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 30 octobre 2023**

N°2023-72

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Convocation du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2023

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, HOFFMANN Olivier, CALIGIANA Gloria, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, TALLEU Christian, BONNARD Dominique, ALLAVENA Christophe

ABSENTS : CLERC Francine donne procuration à DUCHEMIN Jean-Claude, SIMONNEAU André donne procuration à PONS Louis, GRONDIN Edith donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine, BERTHET Eliette donne procuration à DE CAUNES Auguste

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Audrey RAMPIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : CAPV - Rapport Annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service Public
d'assainissement non collectif**

Conformément à l'obligation de transparence et d'information des usagers issue de la loi n°95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement (dite loi Barnier), le Service d'Assainissement Non Collectif est tenu de rédiger un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS). Il doit être présentée en CCSPL puis approuvé en conseil communautaire pour ensuite être diffusé aux communes membres, au préfet, au public et mis en ligne sous SISPEA.

Ce Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif (RPQS SPANC) a ainsi été communiqué à la commune de SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE.
Dès lors, il appartient au conseil municipal d'en prendre connaissance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération CC-2023-163 en date du 29 septembre 2023 approuvant le Rapport Annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif (RPQS SPANC) ;

VU le Rapport Annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif (RPQS SPANC) ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'obligation de transparence et d'information des usagers issue de la loi n°95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement (dite loi Barnier), le Service d'Assainissement Non Collectif est tenu de rédiger un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) ;

CONSIDÉRANT qu'il doit être diffusé aux communes membres ;

CONSIDÉRANT que la commune de SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE est une commune membre de la communauté d'Agglomération Provence Verte ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **PREND ACTE** de la présentation du Rapport Annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif (RPQS SPANC).

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

**La Secrétaire de séance
Audrey RAMPIN**

**Le Maire
Frédéric TOUSSAINT**

Acte publié, affiché le : 31/10/23

ACTE EXECUTOIRE LE
31/10/23



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 30 octobre 2023****N°2023-73**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2023

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, HOFFMANN Olivier, CALIGIANA Gloria, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, TALLEU Christian, BONNARD Dominique, ALLAVENA Christophe

ABSENTS : CLERC Francine donne procuration à DUCHEMIN Jean-Claude, SIMONNEAU André donne procuration à PONS Louis, GRONDIN Edith donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine, BERTHET Eliette donne procuration à DE CAUNES Auguste

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Audrey RAMPIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Transfert de compétence optionnelle des communes de GASSIN, ST-TROPEZ et SEILLANS au profit de "TE83 - SYMIELEC"

Monsieur le Maire expose,

Les communes de **GASSIN** et **ST TROPEZ** ont respectivement délibéré le 08/06/2023 et le 29/06/2023 pour adhérer à la compétence n°7 "Réseau de prise de charge pour véhicules électriques" au profit de TE83-SYMIELEC.La commune de **SEILLANS** a acté, par délibération en date du 23/10/2020, l'adhésion à la compétence n°7 et la désignation de deux délégués devant siéger aux réunions du Syndicat.

Le Syndicat TE83 a délibéré le 5/10/2023 pour acter ces adhésions de compétences.

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004- 809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- -d'approuver le transfert de la compétence n°7 des communes de GASSIN et ST TROPEZ au profit de TE83-SYMIELEC,
- -d'approuver le transfert de la compétence n°7 de la commune de SEILLANS et la désignation des délégués représentant la commune aux réunions du syndicat,
- -d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

La Secrétaire de séance
Audrey RAMPIN

Acte publié, affiché le : 31/10/2023

ACTE EXECUTOIRE LE :

31/10/2023

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**Le Maire**
Frédéric TOUSSAINT



Envoyé en préfecture le 31/10/2023

Reçu en préfecture le 31/10/2023

Publié le

ID : 083-218301117-20231030-2023_74-DE

MAIRIE DE SAINTE-ANASTASIE SUR-ISSOLE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 30 octobre 2023**

N°2023-74

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2023

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, HOFFMANN Olivier, CALIGIANA Gloria, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, TALLEU Christian, BONNARD Dominique, ALLAVENA Christophe

ABSENTS : CLERC Francine donne procuration à DUCHEMIN Jean-Claude, SIMONNEAU André donne procuration à PONS Louis, GRONDIN Edith donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine, BERTHET Eliette donne procuration à DE CAUNES Auguste

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Audrey RAMPIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Contrat relatif au recours à "LA POSTE" pour les missions d'agent recenseur du recensement de la population 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE est touchée par la campagne de recensement de la population 2024.

La Loi PACTE du 11 avril 2019 prévoyant la possibilité d'expérimenter l'externalisation des opérations de recensement effectuées par les collectivités territoriales, la commune de SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE a candidaté auprès de l'INSEE afin de contractualiser avec « LA POSTE » pour le recensement 2024.

Notre candidature ayant été retenue (Décret n° 2023-669 du 26/07/2023) la commune est autorisée à mener l'expérimentation en 2024.

Monsieur le Maire propose aujourd'hui de finaliser cette procédure en signant une convention avec les services de « LA POSTE » afin de leur confier la mission d'agent recenseur du recensement de la population.

La société « LA POSTE » propose la mise à disposition de deux agents recenseurs pour un montant de 4 420 € H.T. soit 5 304 € T.T.C.. La durée du contrat est prévue du jour de la signature au 30 avril 2024.

Le présent contrat couvrant de 500 à 600 logements situés sur périmètre de la commune, Monsieur le Maire précise qu'il conviendra par ailleurs de recruter directement deux autres agents recenseurs afin de pouvoir couvrir l'ensemble du territoire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Société « LA POSTE » pour la mission d'agent recenseur 2024.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

**La Secrétaire de séance
Audrey RAMPIN**

Acte publié, affiché le : 31/10/23

ACTE EXECUTOIRE LE : 31/10/23

**Le Maire
Frédéric TOUSSAINT**





**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 30 octobre 2023**

N°2023-75

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2023

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, DUCHEMIN Jean-Claude, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, HOFFMANN Olivier, CALIGIANA Gloria, VAN DIST Séverine, DE CAUNES Auguste, TALLEU Christian, BONNARD Dominique, ALLAVENA Christophe

ABSENTS : CLERC Francine donne procuration à DUCHEMIN Jean-Claude, SIMONNEAU André donne procuration à PONS Louis, GRONDIN Edith donne procuration à TOUSSAINT Frédéric, DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine, BERTHET Eliette donne procuration à DE CAUNES Auguste

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Audrey RAMPIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Acquisition de parcelles situées au lieu-dit les Horts - Rectificatif

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2021-23 en date du 02 avril 2021 il avait été décidé l'acquisition de quatre parcelles situées au quartier les Horts :

- Parcelles cadastrées n°D 764 et 768 d'une superficie de 51a 99ca au prix de 11 440€ ;
- et les Parcelles cadastrées n°D 90 et 91, d'une superficie de 33a 40 ca au prix de 7 000€.

Il s'avère qu'une erreur de transcription a été faite lors de la transmission en Préfecture de la délibération, en effet il a été porté sur l'extrait du registre des délibérations « parcelles cadastrées D 767 et 768 » au lieu et place de « parcelles cadastrées D 764 et 768 ».

Cette erreur matérielle portant sur le fond même de la délibération, il convient aujourd'hui d'adopter une délibération rectificative afin de corriger cette dernière.

Monsieur le Maire propose de rectifier la délibération n°2021-23 du 02 AVRIL 2021 en ce sens, en confirmant le remplacement de la parcelle cadastrée n° D 767 par n°D764.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette rectification et l'autorise à signer tous documents se rapportant à ces ventes.

Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

**La Secrétaire de séance
Audrey RAMPIN**

**Le Maire
Frédéric TOUSSAINT**



Acte publié, affiché le : 31/10/23

ACTE EXECUTOIRE LE :

31/10/23